

Commune
de FOURNEAUX

OBJET :

**Acquisition de parcelles
Matussière et Forest**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le

27 février 2023

N° 19-2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 073-217301175-20230306-20230307_19-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **six mars**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT.

Procurations : Kelly BERTRAND donne procuration à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Maryvonne ROBIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise par le Conseil Municipal le 10 février 2020 pour l'acquisition de parcelles appartenant à la Papeteries Matussière et Forest SA portées au cadastre sous les n° 107, 113, 118, 122, 200, 209, 232, 234, 242, 243, 248, 256, 280, 290, 293, 296, 298, 303, 308, 313, 318, 389, 393, 394, 397, 401, 404, 417, 666, 1533, 1535, 1564, 1611, 1720 et 1735 de la section A, de la Commune de Fourneaux, destinées à être intégrées dans le domaine public communal, moyennant le prix de l'Euro symbolique.

Il précise que lors de la préparation de l'acte de vente, le Notaire, Maîtres Philippe CASTETS a constaté que ces parcelles appartiennent en réalité à la société MATUSSIÈRE ET FOREST.

Afin de régulariser la vente une nouvelle ordonnance a été rendue le 26 novembre 2019 par Madame le Juge-commissaire Valérie DENU, autorisant le mandataire judiciaire à régulariser la cession de ces parcelles au profit de la Commune au prix d'un euro.

Le mandataire judiciaire a transmis les pièces du dossier à Maître CASTETS, Notaire à Grenoble, chargé de rédiger l'acte correspondant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus au prix d'un euro (1,00€).
- Charge Maître CASTETS, Notaire à Grenoble, d'établir l'acte de vente, aux frais de la Commune.
- Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir de signature lors des formalités qui en découlent, avec faculté de substituer à tout employé de l'étude de Maître CASTETS, Notaire à Grenoble, de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN

